

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023 à 20H00**

**1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs**

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Romain THERAUD	X		
Vanessa DELAUDAUD	X		
Jean-Claude BRANGER		X	Véronique TROUNIAC
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		X	Vanessa DELAUDAUD
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Catherine MARTIN
Frédéric GAREY		X	Elyette BEAUDEAU
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	Alain BRUNET
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE		X	Hervé GROLIER
Patrick JUTTEAU		X	Excusé
François MOUCHEL	X		
Agnès PÉRILLAT		X	Excusée
Philippe FOUCHER	X		

Christophe BOURGOIN			
Nathalie DE MEYER			
Ludovic LERAY		X	Emilie PADIOLLEAU
Emilie PADIOLLEAU	X		

## 2) Quorum atteint

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

### Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

## 3) Ouverture de la séance

## 4) Rappel de l'ordre du jour

### INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (Rapporteur : M. le Maire)
2. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert » - passage en LED de l'éclairage extérieur public (Rapporteur : M. le Maire)
3. Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2023 « Vélo et mobilités actives » – piste cyclable rue de Chavagne et rue de l'Aunis (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Indexation de la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Chantiers de jeunes – renouvellement du dispositif et modification de la gratification (Rapporteur : M. le Maire)

### VOIRIE

6. Convention de servitudes avec ENEDIS (ligne électrique souterraine de 20 000 Volts) – Parcelle ZK 133 (Rapporteur : M. Le Maire)

### QUESTIONS DIVERSES

5) **Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Romain THERAUD

6) **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal**

➤ **Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023**

---

Procès-verbal adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>DÉLIBÉRATION 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023</b>
---

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2023.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que la présentation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, joint à la présente note de synthèse.

---

**MISE AU VOTE**

le Conseil Municipal est invité à :

– **PRENDRE ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 2 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU « FONDS VERT » -**  
**PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR PUBLIC**  
**ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre de la sobriété énergétique actuelle, de la réduction de l'impact écologique sur notre territoire, et, au vue de la vétusté de l'équipement de l'éclairage extérieur public actuel, il convient, afin d'optimiser cette ressource, et, son coût de modifier le parc existant sans attendre son obsolescence totale.

Le projet consiste en la modification de l'éclairage public par le passage en lampes LED sur 837 points.

Le coût du projet se déclinant ainsi :

<b>Coût estimatif HT de l'opération</b>	<b>MONTANT HT</b>
Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune – passage en LED (837 points)	34 575,99 €
Modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux en passage LED	11 290,33 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 866,32 €</b>

Les travaux concernés étant éligibles aux subventions d'investissement permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat.

**MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- approuver le plan de financement,
- solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert pour le passage en LED au taux maximum éligible,
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 3 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 « VELO ET MOBILITES ACTIVES » – PISTE CYCLABLE ROUTE DE SAINT COUX**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La commune de Sainte-Soulle souhaite s'inscrire dans cette démarche en améliorant les liaisons douces structurant son territoire et en reliant le hameau de Saint-Coux à la centralité de Sainte-Soulle en toute sécurité.

Axe structurant du bourg de Sainte-Soulle, la rue de Saint-Coux est classée en Route Départementale de catégorie 2 du fait notamment du trafic important de véhicules. Elle ne permet pas actuellement des déplacements à vélo en toute sécurité.

Afin de répondre à la demande de développement des déplacements à vélo, s'inscrire dans une démarche volontariste d'aménagement durable du territoire et permettre une circulation fluide pour atteindre les centres d'intérêt (commerces, Pôle médical...) et les équipements publics (école, aire de jeux et de loisirs...), la commune de Sainte-Soulle souhaite réaliser un projet de piste cyclable d'une longueur d'environ 2,4 km préfigurant la liaison cyclable entre le bourg et Vérines. Cet aménagement de liaison cyclable consiste à créer un maillon supplémentaire d'un projet structurant de mobilité douce de l'Agglomération entre Vérines et Dompierre sur Mer (canal de Romsay) passant par Saint-Coux, le bourg de Sainte-Soulle, le stade de football, Grolleau et la connexion avec la Vélodyssée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo au titre des « aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine » pour la création d'une piste cyclable à Saint-Coux au taux de 50 % :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Création d'une piste cyclable à Saint-Coux	272 256.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>272 256.00 €</b>

FINANCEMENT	MONTANT HT	
Subvention sollicitée dans le cadre du plan France Relance Vélo au titre des « aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine »	136 128.00 €	50 %
Participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sollicitée	54 451.20 €	20 %
Autofinancement	81 676.80 €	
<b>TOTAL</b>	<b>272 256.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**MISE AU VOTE**

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo au titre des « aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine » pour la création d'une piste cyclable à Saint-Coux au taux de 50 % ;
- autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet pour le financement d'aménagements cyclables lancé par l'État en Nouvelle-Aquitaine ;
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- donner son accord sur les autres pièces constitutives du dossier ;
- donner pouvoir et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 4 :**  
**INDEXATION DE LA TARIFICATION DE**  
**LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en juin 2021, le Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée suite notamment à l'expansion importante de la zone Atlantparc dans les prochaines années. Dans ce contexte, et étant donné que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle travaillait sur la mise en place d'un Règlement Local de Publicité intercommunale, il semblait pertinent d'inscrire la question de la fiscalité sur les enseignes publicitaires à l'ordre du jour.

Les Conseils Municipaux peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions suivantes. Les modalités d'instauration de cette taxe sont prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La TLPE est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire de leur territoire afin de :

- freiner la prolifération des affichages ;
- réduire la dimension des enseignes (exonération pour les surfaces inférieurs à 7 m<sup>2</sup>) ;
- lutter contre la pollution visuelle ;
- améliorer le cadre de vie.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune :

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support pouvant contenir une publicité comme les panneaux publicitaires par exemple.
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce.
- **les préenseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs figurant au B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Le tarif maximum applicable pour la TLPE 2022 pour une commune de notre strate s'élevait ainsi à 21.40 € (source INSEE).

**CONSIDÉRANT** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- les pré-enseignes supérieures à 1.5 m<sup>2</sup> ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup> ;

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil Municipal avait adopté l'application de l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> et fixait les tarifs suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 7 m <sup>2</sup>	superficie entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonération</b>	<b>21,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>85,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>21,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>64,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>128,40 €/m<sup>2</sup></b>

A partir de 2023, il convient de réviser les tarifs maximums en vigueur et de les indexer de manière usuelle sur le taux de croissance IPC (n-2) de l'INSEE.

Tarifs maximums applicables en 2023 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 7 m <sup>2</sup>	superficie entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonération</b>	<b>22,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>44,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>88,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>22,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>44,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>66,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>132,00 €/m<sup>2</sup></b>

## **MISE AU VOTE**

Le Conseil Municipal est invité à :

- maintenir l'exonération de plein de droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>
- d'actualiser automatiquement le tarif de référence de TLPE en fonction de l'évolution du taux de croissance IPC (n-2) de l'INSEE visé à l'article L.2333-12 du CGCT
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



**DÉLIBÉRATION 5 :**  
**CHANTIERS DE JEUNES – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF**  
**ET MODIFICATION DE LA GRATIFICATION**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le projet consiste à engager de jeunes Solinois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Sainte-Soulle. Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes avanceront ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel.

Ces chantiers ont pour objectifs :

- de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- d'appréhender l'univers professionnel ;
- de découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet personnel ;
- de valoriser les jeunes dans leurs compétences ;
- de favoriser la mixité sociale.

La Municipalité souhaite mettre en place pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive selon les modalités suivantes ce dispositif de chantiers participatifs pour les Jeunes de 14 à 17 ans sur la commune et de modifier le montant de la gratification :

- un groupes de 5 jeunes de 14 à 17 ans ;
- contenu : accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal ;
- 5 matinées de 3h de participation pour les périodes suivantes :
  - o du 17 au 21 avril
  - o du 17 au 21 juillet
  - o du 28 août au 1er septembre
  - o du 23 au 27 octobre
- Horaires fixes de 9h à 12h ;
- Un encadrement par un animateur du Local Jeunes et un agent des Services Techniques ;
- Retrait des dossiers de candidature en Mairie auprès du service Enfance-Jeunesse ;
- Dépôt des candidatures avant le 30 mars 2023 ;
- Un comité de sélection aura lieu pour retenir les candidatures début avril ;
- Gratification unique de 20€/matinée soit 100€/semaine, versée en espèces au volontaire à la fin de chaque session et qui pourra contribuer à un projet personnel ;

La contribution communale sera versée directement au jeune après signature d'un reçu.

La commune de Sainte-Soulle au sein du service enfance/jeunesse se chargera ainsi du portage « technique » :

- réception des dossiers de candidature ;
- mise à disposition d'un encadrant (1 animateur professionnel) ;
- encadrement des jeunes tout au long du chantier ;
- couverture du jeune en responsabilité civile.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faire perdurer ce dispositif chantiers-jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et éducatif de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-avant ;

**MISE AU VOTE**

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le renouvellement de la mise en place, sous pilotage communal, du dispositif « chantiers jeunes » pendant les vacances scolaires pour l'année 2023 ;
- à approuver la modification concernant la gratification unique de 20€/matinée soit 100€ la semaine ;
- à conserver les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant ;
- à autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention à intervenir entre le jeune et la commune, ainsi que tout document y afférant y compris ses avenants le cas échéant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 6 :**  
**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**  
**(LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 20 000 VOLTS) – PARCELLE ZK 133**

**Rubrique : VOIRIE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu le projet de convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle ZK 133 – Chemin des Barbionnes considérant qu'au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient d'établir une convention de servitudes.

À cet effet, la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente note, autorisant la société ENEDIS à établir :

- à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage.
- sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à **proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages**, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s). Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est précisé que la convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties valant autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et sera conclue pour la durée des ouvrages existants avec une emprise moindre.

---

**MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle de terrain section ZK 133 ;
- approuver la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZK 133 (chemin des Barbionnes), propriété de la commune de Sainte-Soulle ;
- préciser que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire refait un point sur la réunion qui a eu lieu avec les parents des écoles des Grandes Rivières et de l'école Giraudet au sujet des effectifs scolaires et de la fermeture de classe envisagée.

En 2004 : on comptait 350 enfants, aujourd'hui 470 enfants avec un retour à des effectifs similaires à ceux des années 2016-2017 alors que la population était de 4 000 habitants, aujourd'hui on atteint les 5 000 habitants avec des classes de 24-25 élèves et 22 classes.

22 classes impliquent 22,8 enfants par classe.

Il existe trois scénarios :

Scénario n°1 :

Une fermeture de classe à l'école Giraudet selon la recommandation de l'inspection académique avec maintien des effectifs dans les classes de 23,5 enfants. Cela implique que l'on ferme et que l'on puisse rouvrir à n'importe quel moment une classe sans nécessité de travaux avec peu d'enjeux majeurs sur ce site. Un allègement des effectifs scolaires, de l'accueil périscolaire et de la surveillances des interclasses en découleront.

On aura certainement une autre fermeture de classe l'année d'après, et cela nécessite d'inviter des parents habitant à proximité de l'école Giraudet à aller à l'école des Grandes Rivières.

Scénario n°2 :

Une fermeture de classe à l'école des Grandes Rivières avec un maintien des classes du CP au CM2 et la suppression de la classe mobile. La gestion de l'équipement est alors plus simple. Mais deux classes signifient des doubles voire triples niveaux donc des effectifs variables avec un maximum d'environ 50 élèves sur ce site, des personnes habitant de plus en plus loin de l'école. Il n'y a plus de division parcellaire possible à proximité car on est sur du vieux bâti, et pas de projet d'urbanisme conséquent sur ce secteur.

Si l'on ferme cette école alors une reconstruction devra être pensée à l'école Giraudet pour l'avenir et prévoir une extension du restaurant scolaire. Une classe attenante à ce dernier, pourra servir d'extension, reste la problématique de la construction à réaliser. Se posera la question du stationnement, avec la création de 20 places de stationnement pour les agents ce qui a libéré certes de la place.

Scénario n°3 :

La fermeture de GS et CP de l'école des Grandes Rivières, et du maintien des classes du CE1 à CM2. Il y a une dynamique très positive dans cette école, les familles se connaissent d'autant plus au regard des effectifs. Si on ferme le CP, c'est indirectement un risque de fermer l'école à terme. Cela implique un allègement des effectifs pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, la surveillance des interclasses et de conserver qu'une école élémentaire.

Par le passé, l'équipe municipale avait connu uniquement une hausse des effectifs, d'où l'augmentation du bâti des écoles du Bourg et de l'école Simone VEIL. L'endroit le moins stratégique est celui le moins peuplé, alors que le cadre de l'école des Grandes Rivières est exceptionnel.

Ces scénarios ont été présentés aux parents de l'école des Grandes Rivières et l'échange s'est bien déroulé avec une vision plutôt globale. La constitution d'un 4<sup>ème</sup> scénario n'a pas pu se faire. Le scénario n°2 avec les triples niveaux posent de nombreuses questions et débats, alors que le scénario n°3 semble le plus cohérent.

Si l'on opte pour le numéro 3, comment faire en sorte que celui-ci soit mené à bien. Ce schéma s'amorcera certainement sur une période triennale. Des arbitrages seront nécessaires pour les dérogations envers les fratreries. Si les enfants sont scolarisés dans le Centre Bourg, lorsqu'ils sortiront de l'école, ils pourront bénéficier des infrastructures existantes, également du futur gymnase et s'y rendre directement dès la sortie de l'école ou bien au cours de musique, de danse, à proximité se trouvent également d'autres services publics avec la Maison France Services. Tout cela s'inscrit dans l'évolution du territoire. Ce n'est pas avec plaisir que l'on aborde cette thématique car l'an passé on se battait pour conserver des classes. Malheureusement, il y a une baisse des effectifs à laquelle on doit faire face et à laquelle les précédentes municipalités n'ont jamais été confrontées.

Monsieur Philippe FOUCHER précise que la solution certes n'est pas simple mais la solution politique la plus courageuse. Et, on se trouvera certainement avec deux écoles seulement.

Monsieur Le Maire, évoque un deuxième groupe de discussion pour les parents qui souhaitent faire le changement de suite pour être à l'école Giraudet.

Dès le mois prochain, une Assemblée Générale aura lieu pour les écoles Pierre Giraudet et des 3 Prés.

Les parents de l'école des Grandes Rivières seront accueillis le 08 mars et ceux de l'école Giraudet après le 10 mars.

## QUESTIONS DIVERSES

### CALENDRIER – AGENDA

#### ❖ Manifestations à venir

Les aînés Solinois	Concours de belote	18 février	14h	Maison des associations
Danse attitude	Assemblée Générale		19h30	Maison des associations
Municipalité	Conseil Municipal - DOB	22 février	20h	Salle du conseil
Municipalité	Concert : les pêcheurs de notes	3 mars	20h	Eglise
Une école un village	Loto	4 mars		Maison des associations
Haut Comme 3 Pommes	Bourse de printemps	5 mars	9h -18h	Maison des associations
Municipalité	Conseil Municipal	9 mars	20h	Salle du conseil
Rayons de soleil	Bourse de printemps		9h -18h	Maison des associations
Club d'entreprise D2S	Assemblée Générale		19h	Dompierre sur Mer
Comité des fêtes	Soirée Saint-Patrick	18 mars	19h30	Maison des associations
Municipalité	Commémoration Guerre d'Algérie	19 mars	10h30	Monument aux Morts
Les Joyeux Petits Souliers Nationale (CMU)	Assemblée Générale		15h	Maison des associations
Les aînés Solinois	Repas choucroute (interne)	25 mars		Salle des fêtes

#### ❖ Prochain Conseil Municipal : le 09 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.



Le Maire,

Bertrand AYRAL

Le Secrétaire,

Romain THERAUD